

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	33	36

L'an deux mille-vingt-cinq, le huit avril, à 17 Heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des Fêtes de FRAUSSEILLES, sous la présidence de M. Bernard ANDRIEU, Président.

Etaient Présents : M. Patrick Montels, M. Jérôme Flament, M. Bernard Andrieu, Mme Sandrine Lacroix, M. Bernard Tressols, M. Jean Michel Piednoël, , Mme Arielle Brun, M. Daniel Ganthe, M. Frédéric Ichard, M. Laurent Deshayes, M. Serge Besombes, M. Philippe Woillez, M. Bernard Bouvier, Mme Nadine Filipe, M. Claude Geniey, M. Pierre Paillas, Mme Sylvie Gravier, M. Claude Blanc, Mme Christine Tressols, M. Jean-Philippe Gineste, Mme Laurence Poillerat, Mme Delphine Pinczon Du Sel, M. Thierry Guiraud, M. Laurent Vours, M. Alex Brière, M. Jean-Christophe Cayre, M. Jean-Paul Marty, M. Mathieu Amiech, M. Thierry Douzal, M. Franck Cebak, Mme Nathalie Mulet, M. Jérémie Steil, M. Jean-Christian Bohere.

Pouvoirs M. Serge Dalmières à M. Jérôme Flament, M. Jean Claude Lavi à M. Jean Michel Piednoël, M. Patrick Lavagne à M. Philippe Woillez

Absents -excusés : M. Benoit Ourliac, M. Bernard Rivière, M. Serge Rouquette, Mme Caroline Breuillard (arrivée à 17h45)

Secrétaire de séance : M. Frédéric Ichard

D39-2025 Délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la 1^{ère} conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 17 septembre 2018,

Vu la délibération N°4-18102018 du 18 octobre 2018 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse,

Vu la 2^{ème} conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 8 septembre 2022,

Vu la délibération n°2-21062022 du 21 juin 2022 visant à intégrer les communes de Salles, Noailles et Loubers dans la procédure d'élaboration du PLUi,

Vu le premier débat du projet de PADD présenté aux élus communautaires lors d'une réunion le 7 octobre 2020,

Vu la présentation des remarques des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de PADD, le 15 septembre 2022,

Vu la délibération n°1-09022023 du 9 février 2023 suite au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n°1-13052024AR en date du 13 mai 2024 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse et approuvant le bilan de la concertation à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu les avis formulés dans le cadre de la consultation, pendant trois mois, des Personnes Publiques Associées (PPA), des communes membres, et des communes et intercommunalités limitrophes sur le projet de PLUi arrêté,

Vu les avis formulés suite à la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet de PLUi arrêté,

Vu la décision n°E23000083/31 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, en date du 24 juin 2024, désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique, présidée par Monsieur Yves JACOPS,

Vu l'arrêté n° 1-URBA-12092024- du Président de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse en date du 12 septembre 2024 prescrivant une enquête publique unique sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), sur l'abrogation des cartes communales du territoire ainsi que la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de la croix en fer forgé de Bournazel, de l'église paroissiale de Salles, de l'église de Souel, du château de Penne, de l'église Sainte Catherine de Penne et de la grotte du travers de Penne, de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles, et de la maison Mercadier de Milhars,

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 30 septembre 2024 à 9h00 au jeudi 31 octobre 2024 à 17h00,

Vu les observations émises dans le cadre de l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique donnant un avis favorable avec une recommandation à l'abrogation des cartes communales, un avis favorable assorti de trois réserves et d'une recommandation au projet de PLUi et d'un avis favorable sans réserve ni recommandation au projet de création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de la croix en fer forgé de Bournazel, de l'église paroissiale de Salles, de l'église de Souel, du château de Penne, de l'église Sainte Catherine de Penne et de la grotte du travers de Penne, de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles, et de la maison Mercadier de Milhars,

Vu le projet de PLUi tel que modifié après enquête publique pour tenir compte des avis et résultats de l'enquête,

Vu la 3^{ème} conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 18 mars 2025 présentant les modifications apportées au projet de PLUi,

Considérant le contexte et les motifs qui ont conduit la Communauté de Communes du Cordais et du Causse à engager la procédure d'élaboration du PLUi, notamment pour traduire les objectifs de développement et d'aménagement du territoire, mais aussi par la création d'un outil au service des projets pour les 15 ans à venir. Cet outil permettra de définir les grandes orientations d'aménagement et de répondre aux besoins liés au territoire, en termes d'habitat, d'équipements publics, d'activités économiques et de développement durable,

Considérant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, en date du 13 mai 2024,

Considérant les avis favorables et favorables avec réserves des Conseils Municipaux des 25 communes membres de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse,

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées, de la CDPENAF et de la MRAe,

Considérant l'enquête publique unique sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), sur l'abrogation des cartes communales du territoire ainsi que la création des Périmètres

Délimités des Abords (PDA) de la croix en fer forgé de Bournazel, de l'église paroissiale de Salles, de l'église de Souel, du château de Penne, de l'église Sainte Catherine de Penne et de la grotte du travers de Penne, de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles, et de la maison Mercadier de Milhars, qui s'est déroulée du lundi 30 septembre 2024 à 9h00 au jeudi 31 octobre 2024 à 17h00,

Considérant que ce n'est qu'à l'issue de la période d'enquête et de la remise du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête que le projet de PLUi peut-être modifié, pour tenir compte des résultats de l'enquête,

Considérant que la prise en compte de réserves, remarques, recommandations et observations des conseils municipaux, des Personnes Publiques Associées (PPA), de la MRAe, de la CDPENAF, du public et de la commission d'enquête publique, a entraîné des modifications sur le projet du PLUi avant son approbation,

Considérant qu'au vu des dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme, les avis qui ont été joints au dossier du PLUi, les observations du public, et le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ont été présentés lors de la conférence intercommunale des maires du 18 mars 2025. Lors de cette conférence, les modifications faites au dossier du PLUi arrêté pour tenir compte des différents avis, observations, réserves et recommandations ont également été exposées,

Considérant le 2^e avis émis par la CDPNAF émis suite à sa séance du 13 mars 2025

Considérant que les modifications du dossier du PLUi ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet du PLUi arrêté,

Considérant que le projet de PLUi, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Considérant que l'entrée en vigueur du PLUi, doit être précédé de l'abrogation des cartes communales des communes de Milhars, Le Riols, Vindrac-Alayrac, Roussayrolles, Mouzieys-Panens, Saint-Martin-Laguépie, Souel, Saint-Marcel-Campes, Salles, Bournazel, Livers-Cazelles, Vaour., dans la mesure où il couvre les territoires communaux de ces communes et qu'il y a lieu de reporter le caractère exécutoire à la date à laquelle le PLUi entrera en vigueur,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse annexé à la présente délibération,

DIT que conformément aux articles R153-20 et R153-21 la présente délibération sera affichée pendant un mois aux sièges social et administratif de la 4C à Les Cabannes et dans toutes les mairies des communes membres,

DIT qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

DIT que conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire, après accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité et 1 mois après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat,

PRECISE que conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération

et le projet de PLUi, deviendront exécutoires, lorsqu'ils seront publiés sur le portail national de l'Urbanisme.

DIT que conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé sera tenu à la disposition du public au sièges social et administratif de la 4C à Les Cabannes, dans toutes les mairies des communes membres, ainsi qu'à la Préfecture du Tarn aux jours et horaires habituels d'ouverture,

AJOUTE que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLUi, sera transmise :

- Au Préfet du Département du Tarn,
- A la Direction Départementale des Territoire (DDT) du Tarn,

AJOUTE que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLUi, sera notifiée pour information aux Personnes Publiques Associées et Consultées,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,



Frédéric ICHARD

Le Président,



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le 16/04/2025 et de sa publication le 16/04/2025 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.